



Association immobilière du Nouveau-Brunswick **Stratégies financières pour les REALTORS® du Nouveau-** **Brunswick pendant Covid-19**

Ce document a été préparé à titre de suggestions uniquement pour les membres de l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick et ne doit pas être considéré comme exhaustif. Nous encourageons les agents immobiliers à effectuer leurs propres recherches supplémentaires et à obtenir leurs propres conseils professionnels, le cas échéant.

1. Effectuez une analyse des flux de trésorerie de votre entreprise et de vos finances personnelles afin d'avoir une compréhension claire et factuelle de votre situation de trésorerie. De nombreux modèles sont disponibles en ligne pour vous y aider.
2. Envisagez d'examiner et de mettre en œuvre des mesures que vous pouvez prendre pour réduire vos dépenses professionnelles et personnelles, et ce, même de façon temporaire. Pensez à profiter des reports de paiement disponibles (reports de paiement de services publics, reports de paiement de taxes foncières, reports de paiement de voiture, etc.) Assurez-vous de demander des reports de paiement lorsque cela est approprié et n'oubliez pas que bon nombre de ces reports de paiement ne sont disponibles que sur demande.
3. Pensez à des façons uniques de continuer à travailler sur votre entreprise qui pourraient générer des revenus immédiats, ou vous préparer à de futurs revenus tout en respectant toutes les recommandations de santé publique. Restez en contact avec les clients actuels et potentiels. Cette pandémie prendra fin et le marché immobilier reviendra. Vous devrez être prêts le moment venu.
4. Faites une demande pour toutes les subventions fédérales et provinciales qui pourraient s'appliquer à vous ou à votre entreprise, en particulier la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Tenez-vous au courant des nouvelles annonces des gouvernements fédéraux et provinciaux concernant d'éventuelles modifications ou extensions de ces programmes, ainsi que la création de nouveaux programmes.
5. Envisagez de consulter votre institution financière pour négocier l'obtention d'une marge de crédit qui serait disponible si vous en avez besoin. Pour votre entreprise, consultez votre institution financière pour voir si vous êtes admissible au compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), qui peut fournir





des prêts sans intérêt jusqu'à 40 000 \$ avec 10 000 \$ en remise de prêt, si remboursés d'ici le 31 décembre 2022.

6. Envisagez de consulter votre institution financière pour examiner les options de renégociation de vos versements hypothécaires commerciaux ou résidentiels. Certaines institutions offrent un plan de report de paiement de six mois, un ré-amortissement des prêts et d'autres options de paiement spéciales. Vérifiez toujours la possibilité d'intérêts encourus.

7. Si vous êtes locataire, personnellement ou pour votre entreprise, et n'êtes pas en mesure d'effectuer votre paiement de loyer, ne présumez pas que votre propriétaire est au courant de votre situation. La plupart des propriétaires traitent au cas par cas les demandes de remise ou de report de loyer. Lisez et comprenez votre bail et connaissez vos droits. Contactez votre conseiller juridique si vous avez besoin d'aide pour comprendre les conditions de votre bail. Être honnête et franc avec votre propriétaire vous aidera à établir la confiance et il sera plus susceptible de travailler avec vous pendant cette période difficile.

8. Si vous êtes responsable de la gestion du compte en fiducie de l'agent, continuez de suivre toutes les procédures appropriées pour protéger les fonds dans le compte et pour respecter toutes les obligations prévues par la législation. N'oubliez pas que vous gérez l'argent qui appartient aux parties du ou des contrats en vertu desquels les fonds en fiducie ont été reçus. Si vos procédures doivent changer de quelque manière que ce soit en raison du Covid-19, assurez-vous que des procédures supplémentaires sont en place pour protéger ces fonds et respecter les obligations prévues par la législation. Documentez tout changement dans les procédures et faites examiner ces documents par les inspecteurs des comptes en fiducie lors de la prochaine inspection de l'agent.

9. Parlez à votre (vos) assureur (s) pour voir s'il existe une assurance interruption de travail pour Covid-19 et demandez si votre assurance responsabilité civile commerciale vous protège contre les cas liés au Covid-19. Passez en revue les polices d'assurance spécifiques à votre entreprise pour voir si des améliorations peuvent être apportées. Les membres de l'AAINB peuvent joindre Toole Peet Insurance pour obtenir des informations sur l'assurance générale professionnelle et commerciale obligatoire en composant le 1-888-838-6653.

10. Si vous gérez une entreprise avec du personnel, familiarisez-vous avec les lois sur l'emploi en ce qui concerne les licenciements (le cas échéant), l'application ou l'utilisation des congés de maladie, des jours de vacances, etc. Consultez



14 avril, 2020



régulièrement votre personnel s'il travaille à partir de la maison. Gardez à l'esprit que tout changement de licence, d'adhésion à l'AAINB, ou d'informations de contact doivent être effectuées auprès des parties concernées au bureau du registraire de l'AAINB ou aux services financiers et services aux consommateurs (FCNB).

N'oubliez pas:

Suivez les directives de santé publique du Nouveau-Brunswick. Restez en bonne santé, restez à la maison, lavez-vous les mains régulièrement et suivez toutes les recommandations sur la distanciation sociale.

Prenez soin de votre santé mentale. Faites de l'exercice, méditez, restez connecté socialement à l'aide des médias sociaux, lisez un livre, plantez un jardin, soutenez une entreprise locale, faites du bénévolat pour un organisme de bienfaisance, prenez des nouvelles de vos voisins (à distance) ou regardez un bon film.

